

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune d'**Orthevielle** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOUSTIÉ, Maire.

Présents MM MOUSTIÉ Didier ; FORTASSIER Christian ; GIMENEZ Séverine ; PASCOUAT Bruno ; LATAILLADE Hervé ; ROBERT Guy ; DULUCQ Jean-Marc ; LABORDE Sandrine ; LIGNAU Sandra ; ALLEMANDOU Olivier.

Absents : BERNARD Jean-Eudes ; DEMANGEON Xavier ; DUBOUÉ Isabelle ; SOULU Sabine ; SUZAN Audrey.

Procurations : BERNARD Jean-Eudes à GIMENEZ Séverine ; DUBOUÉ Isabelle à MOUSTIÉ Didier ; DEMANGEON Xavier à FORTASSIER Christian ; SUZAN Audrey à LABORDE Sandrine.

Secrétaire : LIGNAU Sandra.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION EN DATE DU 25 septembre 2017.

Le compte-rendu n'appelant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité.

2°) APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Par délibération en date du 12 septembre 2017, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans a approuvé l'avant-projet éducatif de territoire porté par la Communauté de Communes et mis en œuvre sur le territoire des 22 communes membres pour les enfants et adolescents de 0 à 18 ans.

Les objectifs généraux du PEDT sont :

1°) Favoriser l'épanouissement personnel et collectif des enfants et des adolescents :

- Promouvoir une égalité dans l'accès aux activités de découverte : sportives, artistiques et socioculturelles ;
- Promouvoir une égalité dans l'accès aux dispositifs d'information, d'orientation, de formation et d'insertion sociale ;
- Enrichir et diversifier les temps de loisirs des enfants et des adolescents ;
- Participer à la construction d'une citoyenneté active par l'apprentissage du vivre ensemble et par l'expérimentation d'actions citoyennes ;
- Accompagner les familles dans la parentalité.

2°) Développer le réseau éducatif territorial :

- Renforcer les partenariats et le travail en réseau ;
- Mutualiser les espaces et moyens ;
- Favoriser la circulation et l'information.

Il précise que les services de l'Etat ont prorogé le PEDT existant jusqu'au 31 août 2018 et demande au conseil de se prononcer sur les objectifs et les modalités de mise en œuvre du nouveau PEDT qui devra être présenté au 30 avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avant-projet du Projet Educatif du Territoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles nécessaires à la mise en œuvre du dossier.

3°) CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE CAGNOTTE DANS LE CADRE DE LA LOI NOTRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

CONSIDERANT que la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) a renforcé les compétences des Communauté de communes. Ainsi, depuis le 01/01/2017 :

- L'intérêt communautaire en matière de zone d'activité économique (ZAE) a été supprimé.
- Les zones d'activités communales sont transférées à la communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Il est rappelé, qu'en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2017, les communes membres de la Communauté de communes, n'exercent légalement plus la compétence pour intervenir dans le champ du développement économique en ce qui concerne les zones d'activités.

Compte tenu de l'absence de définition légale de la notion de zone d'activités économique, il convient de déterminer les zones d'activités qui de facto sont devenues communautaires à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base du faisceau d'indices suivant :

- Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme par un « zonage économique » ;
- Elle est le fruit d'une opération d'aménagement initiée par la commune qui a créé les équipements (voirie, réseaux...) ; cela se traduit par une délibération communale ayant décidé une intervention (décision de lotir, ouverture d'un budget annexe...) ;
- Elle représente un ensemble coordonné d'entreprise agglomérées autour de voiries publiques destinées à cet effet et entretenues par la commune ;
- Elle traduit la volonté publique actuelle et future d'un développement économique coordonné.

Sur cette base, il se dessine l'évolution suivante concernant les ZAE du territoire : la ZAE communautaire transférée à partir 1^{er} janvier 2017, en application des critères énoncés ci-dessus est la suivante : **ZAE de Cagnotte**.

La zone d'activité de Cagnotte étant une zone en cours de commercialisation, il convient de définir les modalités financières et patrimoniales de transfert des biens, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales.

En principe, les transferts de compétences induisent la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Cependant, en matière de transfert de ZAE, la loi prévoit qu'il faut procéder à un transfert de pleine propriété pour les terrains communaux disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Dans ce cas, conformément à l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent délibérer :

- d'une part, sur les modalités patrimoniales du transfert des biens immobiliers c'est-à-dire le principe d'une cession des terrains communaux disponibles, la mise à disposition de la voirie interne ou des espaces verts...
- d'autre part, sur les modalités financières c'est-à-dire la méthode d'évaluation du prix des cessions.

Ces modalités doivent être déterminées par délibération concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée suivantes : 2/3 des conseils municipaux représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

La ZAE de Cagnotte étant en cours d'achèvement concernant l'aménagement du foncier qui sera cédé aux entreprises, un certain nombre de travaux reste à réaliser : terminer la voirie interne de la zone (et notamment la bande de roulement), borner les parcelles, niveler les terrains remblayés, mettre en place une signalétique...

En fonction de ces éléments, il a été proposé que le terrain appartenant au domaine privé de la commune de Cagnotte soit cédé à titre gratuit à la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence.

La Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans a, par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 novembre 2017, décidé :

- D'acquérir à titre gratuit des terrains appartenant à la commune de Cagnotte, destinés à être vendus aux entreprises et inclus dans le périmètre de la zone d'activité de Cagnotte,
 - o De convenir que la cession du bien concerné par le transfert en pleine propriété fera l'objet d'un acte qui interviendra ultérieurement,
 - o De la mise à disposition à titre gratuit des biens du domaine public (voirie et ses dépendances, éclairage public, parkings, réseaux divers...) à la Communauté de communes

M. le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur les conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité économique de Cagnotte à la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux conditions financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activité économique de Cagnotte à la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce dossier.

4°) MODIFICATION DE LA DELIBERATION INITIALE INSTAURANT LE RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) – Extension au profit du cadre d'emploi des adjoints techniques.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité technique en date du 05 octobre 2017,

CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du dispositif RIFSEEP,

CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux,

CONSIDERANT la publication récente d'arrêtés interministériels permettant de rendre applicable le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

1 - D'étendre le bénéfice de l'IFSE au profit des agents de la commune d'ORTHEVIELLE nouvellement concernés par cette prime dans les conditions ci-après :

Cadres d'emplois de catégorie C : **adjoints techniques**

2 - De compléter les groupes de fonctions déjà créés pour l'IFSE de la manière suivante :

Pour le cadre d'emplois des adjoints techniques :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants maxima annuels
C2	Postes coordonnant requérant une certaine technicité	10 800 €
C3	Tout autre poste	10 300 €

3 - de modifier en conséquence la délibération susvisée instaurant initialement le RIFSEEP à compter du 1^{er} décembre 2017

A compter de cette même date, les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques cesseront de bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)

Les autres dispositions prévues dans la délibération initiale demeurent inchangées et s'appliquent dans les mêmes termes aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

5°) CREATION DE DEUX EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune conformément à la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, 1^{ère},

VU la loi n°2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du **8 janvier 2018 au 19 février 2018**.
- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de **120 heures** et rémunérés sur la base de l'indice **brut 347** afférent au 1^{er} échelon de l'échelle C1.
- Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseur.
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

6°) PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE – RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Considérant la proposition reçue de la CNP assurances qui apparaît économiquement la plus avantageuse, il propose au Conseil Municipal de retenir cette proposition et de l'autoriser à conclure avec cette société, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition de la C.N.P. Assurances ;
- de conclure avec cette société, pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2018 un contrat au taux de :
 - * 6,80 % pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire ;
 - * 1,65 % pour les agents affiliés à l'IRCANTEC avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.
- d'autoriser le Maire à signer ce contrat

7°) LOCATION LOGEMENT COMMUNAL OUEST ANCIEN PRESBYTERE, 85 Route de Lahourcade – FIXATION TARIF LOYER

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal Ouest de l'ancien presbytère situé 85, route de Lahourcade est vacant depuis le 1^{er} mai 2017. Des travaux importants de rénovation ont été entrepris (électricité, peinture, sanitaires, sols). Afin de pouvoir louer cet appartement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix) :

- fixe le montant du loyer à la somme de **650.00 €** (six cent cinquante) dont le recouvrement s'effectuera mensuellement et d'avance après émission du titre de recettes correspondant ;
- dit que le contrat de location sera établi pour une durée de six ans à compter de sa signature, conformément à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée par les lois n° 94-624 du 1^{er} juillet 1994, n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au PACS et N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la loi SRU ;
- fixe le dépôt de garantie à la somme de 650.00 € (six cent cinquante) correspondant à un mois de loyer ;
- demande à ce que l'Aide Personnalisée au Logement (APL) soit versée à la commune par la Caisse d'Allocations Familiales au cas où le locataire en bénéficierait ;
- dit que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE ;
- demande à M. le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à la mise en location du logement ;
- autorise M. le Maire à signer le contrat de location.

8°) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – OPERATIONS ELIGIBLES EXERCICE 2018

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'avant-projet d'un dossier susceptible d'être financé dans le cadre de la D.E.T.R.

Il propose l'opération suivante :

- Travaux de rénovation thermique de la salle polyvalente – Mise en place système chauffage gaz.

. Montant estimatif H.T : 23 761,72 € (28.514,06 € TTC).

Financement :

Subvention D.E.T.R. 35 %	8.316,60 €
Subvention F.E.C. – Conseil Général 6.00 %	1.425,70 €
Participation communale H.T.	14.019,42 € (16.823,30 € TTC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation, l'estimation et le plan de financement de l'opération ci-dessus ;
- sollicite l'attribution de la D.E.T.R. au titre de l'année 2018 ;
- charge M. le Maire de prendre toutes dispositions pour l'obtention de subventions et l'autorise à intervenir dans tous actes résultants.

9°) TRAVAUX DE REVOVATION, D'AGRANDISSEMENT ET D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE, DE LA SALLE DE LAHOURCADE, DES SANITAIRES PUBLICS ET DES CHEMINEMENTS EXTERIEURS – ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION

M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'au vu du calendrier de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), il y a lieu d'entreprendre des travaux de réaménagement de la mairie, ceux-ci ne répondant plus aux besoins fonctionnels des services administratifs et aux contraintes en matière d'accessibilité. Il y a lieu d'intégrer également au projet : l'accessibilité de la salle de Lahourcade, des sanitaires publics et des cheminements d'accès aux différents locaux situés à proximité immédiate de la Mairie, non adaptés aux personnes handicapées.

Il précise également que la municipalité va récupérer le bâtiment actuellement occupé par la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans.

A ce titre, la commission chargée de la réflexion sur les travaux à entreprendre, adjointe de l'ensemble des conseillers municipaux restants, a été mandatée pour se positionner sur le bâtiment à rénover : soit le bâtiment actuellement occupé par la CCPOA, soit la mairie. La majorité des membres s'est positionnée sur le bâtiment où est implantée la mairie actuelle.

M. le Maire fait part de la demande d'un administré souhaitant l'organisation d'une réunion publique afin de clarifier la position de la municipalité. M. le Maire considère que les membres du Conseil Municipal, représentant les administrés par qui ils ont été élus, possèdent leur libre arbitre en matière de prise de décision et ne voit pas l'utilité d'organiser une réunion publique en la matière.

Dans ce cadre, préalablement à la consultation de maîtrise d'œuvre, il y a lieu de réaliser un diagnostic, une étude de faisabilité et de programmation. Le Maire propose de confier au Cabinet PILATE à MOLIETS ET MAA cette mission qui consiste à s'assurer de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération, arrêter l'enveloppe financière et définir le programme qui donnera lieu à une consultation de concepteurs. Elle comprend :

- l'analyse des besoins, de l'existant et scénarii pour la phase pré-opérationnelle ;
- la rédaction du programme pour la phase opérationnelle.

Le coût total de cette mission s'élève à 4 500,00 € H.T. (5 400,00 € TTC).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- décide le principe de réalisation de cette opération ;
- donne son accord pour confier une mission de faisabilité et de programmation au Cabinet PILATE à MOLIETS ET MAA (Landes) pour un montant de 4 500,00 H.T. (5 400,00 € TTC) ;
- dit que les crédits figurent au Budget Primitif 2017 de la commune ;
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

10°) QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Opportunité de création d'un SIVU pour la gestion du RPI Orthevielle/Port-de-Lanne : demande de M. CAPIN, Maire de Port-de-Lanne. Avis défavorable du Conseil Municipal.
- ▶ Organisation temps scolaire 2018-2019. Enquête auprès de 102 familles dont 84 ont répondu. 53.57 % souhaitent conserver la semaine à 4 jours ½ . Un avis de principe est émis en ce sens et le sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.
- ▶ Programme voirie 2018 : réunion commission voirie le samedi 16 décembre 2017 à 9 heures.
- ▶ Soirée Election Miss France du 16/12/2017 à la Salle Polyvalente. Organisée par la municipalité avec la participation de l'A.P.E. Prise en charge des frais de publicité et de retransmission par la commune pour un montant de 510.00 €.
- ▶ Aire kiwiculteurs Route du Tuc : libérée ce jour.
- ▶ Repas des aînés du CCAS : samedi 13 janvier 2018.
- ▶ Vœux du Maire : vendredi 5 janvier 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 Heures 15.

PRESENTS

M. Didier MOUSTIÉ

M. Christian FORTASSIER

Mme Séverine GIMENEZ

M. Bruno PASCOUAT

M. Hervé LATAILLADE

M. Guy ROBERT

M. Olivier ALLEMANDOU

M. Jean-Marc DULUCQ

Mme Sandrine LABORDE

Mme Sandra LIGNAU